

COMMUNE DE BEAULON – SEANCE DU 10 AVRIL 2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 18

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

1 pouvoir : Mme VALLA Marie-Paule donne pouvoir à Monsieur MORIN Daniel

Date de la convocation : 27 mars 2015

Date de l'affichage : 27 mars 2015

L'An deux mil quinze et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-sept mars deux mil quinze.

DELIBERATION POUR VOTE DU TAUX DES TAXES

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée, après avoir délibéré, accepte par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, de reconduire pour l'année 2015 les taux appliqués pour les 3 taxes en 2014, à savoir :

- Taxe d'habitation :.....9, 50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :.....7, 95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :.....20, 85 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Après présentation par Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Budget Primitif 2015 de la Commune. Il s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : .1 231 260, 65 euros
- Section d'investissement :521 919, 75 euros

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 ASSAINISSEMENT

Après présentation par Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Budget Primitif 2015 Assainissement. Il s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :164 252, 64 euros
- Section d'investissement :122 749, 68 euros

COMMUNE DE BEAULON – SEANCE DU 10 AVRIL 2015

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 LOTISSEMENT LA GARENNE

Après présentation par Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Budget Primitif 2015 Lotissement la Garenne. Il s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :.....31 186, 66 euros
- Section d'investissement :.....38 443, 35 euros

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET CCAS

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'attribuer une subvention communale au Budget CCAS d'un montant de 7 031, 63 euros, qui sera imputée à l'article 657362 de la section de fonctionnement, en dépenses.

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'attribuer une subvention communale au Budget Assainissement d'un montant de 61 680, 09 euros, qui sera imputée à l'article 657364 de la section de fonctionnement, en dépenses.

DELIBERATION POUR VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOUR-SABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LOTISSEMENT LA GARENNE

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, de verser une avance remboursable au Budget Lotissement la Garenne d'un montant de 16 923, 35 euros, qui sera imputée à l'article 27638 de la section d'investissement, en dépenses.

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES RURAUX DE L'ALLIER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer pour l'année 2015 à la Fédération Départementale des Maires Ruraux de l'Allier. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'attribuer :

FDMMR de l'Allier.....192 €

COMMUNE DE BEAULON – SEANCE DU 10 AVRIL 2015

ANNULLATION DE LA DELIBERATION POUR INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME VOTEE LE 16 FEVRIER 2015

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, lors de la réunion de Conseil Municipal du 16 février 2015, il avait été décidé de confier l'instruction des autorisations d'occupation du sol à l'ATDA. Or la commune n'étant pas dotée d'un document d'urbanisme (un PLU est en cours d'élaboration mais non approuvé à ce jour), l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du sol est donc le maire au nom de l'Etat (art. L422-1) et le service instructeur, la DDT de l'Allier (art. R410-6 et 16).

Il demande donc au Conseil Municipal de retirer la délibération votée le 26 février 2015. Après délibération, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide de retirer la délibération précitée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LOGNON Alain donne lecture du courrier de remerciement de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron, suite au soutien que la Commune de Beaulon lui a apporté en lui accordant une subvention de 150 €, par délibération en date du 18 décembre 2014.

Suite à l'appel à l'aide de la Mairie de Lavoine, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 01 octobre 2014, la Commune a procédé à l'acquisition, en indivision, de 2 terrains à Saint Priest Laprugne, (42) pour contrer le projet AREVA qui entraînerait la pollution de la rivière Besbre puis de la Loire. Le notaire, chargé de la vente, a informé la Mairie par courrier que notre quote-part représentera 40 euros.

Monsieur VIZIER Jérôme fait part de la demande du pizzaïolo, installé le samedi soir à la halte nautique, souhaitant bénéficier d'une pancarte pour réserver son emplacement. Monsieur LOGNON Alain s'y oppose formellement.

Monsieur GILLARDIN Jean-Michel signale qu'une barrière a été installée au Pont du Fourneau, à l'endroit même où l'accès à la mise en embarcation des sapeurs-pompiers était possible. Monsieur LOGNON Alain interrogera les services concernés.

Monsieur LOGNON Alain propose au Conseil Municipal une nouvelle visite du bâtiment attenant à la mairie, le samedi 18 avril à 10 h 30, afin d'évaluer les travaux qui seront à prévoir.

Monsieur LOGNON Alain informe que l'expertise de la cuve qui est déformée à l'aire de camping-cars, aire appartenant à la Communauté de Communes, a eu lieu. L'expert fera

COMMUNE DE BEAULON – SEANCE DU 10 AVRIL 2015

parvenir son rapport à la Communauté de Communes, puis l'entreprise concernée sera chargée de faire fonctionner les garanties décennales.

Un travail est en cours sur la recherche d'économies possibles, notamment avec des achats groupés, qui sont les matériaux de voiries, les fluides (GNR ...) et appels d'offres sur les contrats d'assurances groupés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 minutes.